

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

#### Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 34  
➤ présents : 30   ➤ contre :  
➤ votants : 34   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 6 novembre 2024

#### Séance du 12 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 novembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : Acquisition de biens immobiliers sur la commune de Bâgé-le-Châtel.

Située sur la commune de Bâgé-le-Châtel, la Résidence d'Urfé est riche d'une histoire qui date du XVII<sup>e</sup> siècle, avec la création de l'hôpital de Bâgé-le-Châtel en 1697.

Son fondateur, l'abbé François Saturnin d'Urfé, repose toujours dans l'enceinte de l'hospice de Bâgé-le-Châtel à ce jour.

Avec le déménagement à Feillens d'une partie des résidents, la mairie de Bâgé-le-Châtel, la Résidence d'Urfé et la Communauté de Communes Bresse et Saône ont travaillé pour donner un nouvel élan au bâtiment et concourir ainsi au dynamisme de la commune de Bâgé-le-Châtel.

La Communauté de Communes a souhaité acquérir une partie du bâtiment B - plan joint en annexe - et uniquement pour une partie située sur la parcelle A 845 d'une superficie d'environ 1 959 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment B fait partie d'un ensemble architectural et doit être détaché d'un tènement de plus grande importance, cadastré A 845, 848 et 819, qui fera l'objet d'une vente à un opérateur privé.

Sa construction s'est étalée du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle et il est classé aux monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1980.

Sa superficie est d'environ 816 m<sup>2</sup>.

Le rez-de-chaussée accueille les services de l'EHPAD.

Il existe une chapelle avec sa sacristie entourées de salon et d'une salle à manger.

L'acquisition porte également sur la chaufferie et le transformateur.

L'étage regroupe quant à lui des espaces de vie ainsi que des chambres de résidents.

Au regard de l'intérêt patrimonial que représente ce tènement et en vue d'un futur programme pluriannuel de rénovation, en lien avec l'architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes souhaite acquérir le bien, estimé par le service France Domaines à 120 000 €.

Les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes.

Au regard de la configuration des lieux, il convient également d'autoriser le Président à consentir et accepter la constitution de toutes servitudes de quelle que nature que ce soit, pouvant grever le bien acquis ou lui bénéficier, et rendues nécessaires par cette opération d'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du service France Domaines

Considérant l'intérêt que revêt cette acquisition,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition, pour partie, de la partie B de la maison de retraite de Bâgé-le-Châtel, cadastrée A 845, Rue Condamnale, pour un montant total de 120 000 € auquel se rajouteront les frais d'acte de vente,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à consentir et accepter la constitution de toutes servitudes de quelle que nature que ce soit, pouvant grever le bien acquis ou lui bénéficier, et rendues nécessaires par cette opération d'acquisition.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
le Président,

